



UNIPAAR

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 & 3 : Actu sociale

- Augmentation des cotisations prévoyances
- Augmentation des tarifs de mutuelle
- Hausse du plafond de Sécurité sociale
- Titres-restaurant: en attente d'un nouveau gouvernement

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



alex.gerbaud@unipaar.fr



Les matchs
se préparent
également à
côté du terrain

A COTE DU DECEMBRE 2024 TERRAIN



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Je profite de cette dernière newsletter de l'année pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes de fin d'année auprès de vos proches.

C'est également l'occasion de vous remercier pour cette année écoulée, mais aussi de tracer les perspectives de l'année 2025.

Cette nouvelle année sera marquée, entre autres, par :

- Le retour de notre Forum formations les 13 et 14 mars prochain à Bordeaux. Veiller à bien noter ces dates !
- La poursuite de la tournée des structures rugby, dans les Ligues régionales, les clubs professionnels comme fédéraux, la FFR et la LNR.
- La 3^{ème} édition de l'étude Emploi et Rémunération dans le rugby...

C'est donc une année riche que nous réserve 2024, toujours à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre carrière.

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-Charles CISTACQ



Les différents changements au 1^{er} janvier 2025.

1. Augmentation des cotisations prévoyance de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) en 2025

Malgré deux augmentations récentes, à 0,73% en janvier 2022 puis à 0,84% en janvier 2024, le régime de prévoyance conventionnel applicables aux salariés de la branche du sport connaît toujours des déséquilibres, principalement à cause d'une augmentation significative des arrêts de travail.

En effet, l'aggravation des risques liés aux arrêts de travail et aux invalidités, rencontrée dans la quasi-totalité des branches professionnelles, ont rendu nécessaire une nouvelle augmentation du taux de contribution à compter du 1^{er} janvier 2025, prévue par l'avenant n° 205 du 17 octobre 2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux applicable sera de 0,97%, réparti à 50/50 entre l'employeur et le salarié.

2. Augmentation des tarifs de mutuelle en 2025

Dans un contexte de hausse des dépenses de santé qui s'accélère pour les mutuelles, la Mutualité Française a publié ce mois son enquête annuelle sur les cotisations des mutuelles santé qui porte sur 41 mutuelles représentant 18,9 millions de personnes.

Les résultats de l'enquête de l'organisme mutualiste sont sans appel, les contrats individuels augmenteront en moyenne de 5,3%, les cotisations des contrats collectifs obligatoires augmenteront de 7,3% en moyenne, et les contrats collectifs facultatifs de 6,8%.

Ainsi avec la double hausse, de cotisation prévoyance et des tarifs de mutuelle, votre rémunération à partir du mois de janvier va en être impactée.

Il est à relever qu'à ce jour le collège employeur au niveau de la branche Sport n'a pas souhaité faire de proposition d'augmentation de la grille de rémunération de la CCNS. La CFDT a pris acte de cette position et déplore les effets néfastes sur les salariés.

3. Hausse du plafond de la Sécurité sociale

Base de calcul du montant des indemnités journalières pour maladie, accident du travail ou maternité, des pensions d'invalidité, et des retraites, entre autres, le plafond de la Sécurité sociale est réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution des salaires. Pour 2025, le **plafond mensuel affiche une augmentation de 1,6 %** par rapport au niveau de 2024. C'est ce qu'indique le communiqué paru au Bulletin officiel de la Sécurité sociale du 4 novembre 2024.

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) correspond au montant maximal des rémunérations ou gains pris en compte pour calculer les droits sociaux, certaines cotisations et définir l'assiette de certaines contributions.

Suite...



Au 1er janvier 2025 :

- Le PASS s'élèvera à 47 100 € (contre 46 368 € en 2024) ;
- Le plafond mensuel à 3 925 € (contre 3 864 € en 2024) ;
- Le plafond journalier à 216 € (contre 213 € en 2024) ;
- Le plafond horaire à 29 €.

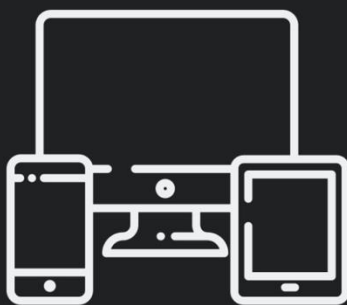
4. Titres-restaurant : en attente de réponse... et d'un nouveau gouvernement

Pour rappel, les règles d'utilisation des titres-restaurant ont été assouplies à l'été 2022 pour aider les ménages à traverser la poussée inflationniste, une mesure prolongée d'un an en 2023. Il s'agit de permettre aux consommateurs de les utiliser comme moyen de paiement pour l'achat de tout type de denrée alimentaire, dans la limite de 25 euros par jour. Toutefois, ce mécanisme doit prendre fin le 31 décembre et ne peut être prorogé en l'absence de gouvernement.

En novembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à prolonger le dispositif pour l'année 2025. Le Sénat devait en débattre à partir du 12 décembre, mais les travaux législatifs du Parlement ont été ajournés après l'adoption d'une motion de censure contre le gouvernement de Michel Barnier, le 4 décembre.

La réinscription du texte à l'ordre du jour mi-janvier dépendra donc de la nomination d'un nouvel exécutif, sachant que la déclaration de politique générale du nouveau Premier ministre François Bayrou est attendue le 14 janvier. Le Sénat entend, dès le 15 janvier 2025, pouvoir débattre d'une proposition de loi qui maintient pour 2025 l'assouplissement des règles d'utilisation des tickets restaurants.





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



☎ 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Nos partenaires

